

Madame Simone Veil*

Dix ans après son adoption, le Statut de Rome demeure porteur de promesses pour des centaines de milliers de victimes, et de menaces pour leurs bourreaux.

Certains peuvent s'étonner de la lenteur des procédures judiciaires, et s'interroger sur les difficultés d'interprétation que posent le Statut de Rome et le Règlement de procédure et de preuve. Il convient sans doute, à cet égard, de rappeler la véritable dimension du Statut de Rome : il n'a pas créé seulement une juridiction pénale internationale permanente et à vocation universelle ; il a non seulement mis en place un système global de justice pénale internationale intégrant les systèmes judiciaires nationaux, mais aussi et surtout, il a donné aux victimes la place qui doit leur revenir dans le procès et en dehors de celui-ci, grâce à l'intervention du Fonds au profit des victimes. Le fonctionnement d'un système aussi ambitieux demandera du temps, des ajustements, des tâtonnements inévitables.

Beaucoup a été fait déjà, mais le plus difficile doit encore être réalisé: dans le respect du droit de chacun à un procès équitable, la Cour doit juger ceux qu'elle poursuit sans relâche, mais nous devons aussi répondre aux besoins des victimes des crimes les plus graves, faute de quoi la justice demeurerait incomplète.

Je souhaite rappeler le témoignage poignant d'une de ces trop nombreuses victimes, celui de Mme Esther Mujawayo. J'ai en mémoire notre rencontre, très émouvante, et ses mots pour dénoncer en particulier l'indifférence de la justice internationale à l'égard des victimes. Elle parlait de la profonde injustice dont étaient encore victimes les femmes rescapées qui avaient été violées, étaient désormais atteintes du sida, mais n'avaient pas accès aux soins, pendant que leurs agresseurs bénéficiaient de traitements médicaux dans les cellules du centre pénitentiaire dépendant des Nations Unies : « ils sont soignés par la communauté internationale. Et leurs victimes, qui viennent témoigner aux procès, n'ont aucun droit. Juste celui de mourir. Quelle est cette justice ? ».

Les pays fondateurs du Statut de Rome ont su tirer les leçons des erreurs passées, et l'appui que le Fonds au profit des victimes reçoit de vous, en témoigne de façon bien concrète.

Je souhaite rappeler le rôle fondamental et innovateur que le Fonds au profit des victimes est appelé à jouer. C'est une partie intégrante du Statut de Rome, son sort est intrinsèquement lié à celui de la Cour, et cependant sa mission est tout à fait particulière : il ne vise pas seulement à faciliter le versement aux victimes des réparations ordonnées par la Cour, mais aussi à mettre en œuvre des projets en faveur de victimes de crimes reconnus comme entrant dans la compétence de la Cour, sans que ces victimes soient nécessairement parties dans l'une des procédures engagées devant la Cour.

Il s'agit là d'une avancée tout à fait remarquable dans la prise en considération des besoins des victimes, qui ne peuvent être comblés par les seuls jugements prononcés par la Cour à l'encontre des responsables des crimes les plus graves.

* Déclaration lue par M. André Laperrière, au nom de Madame Simone Veil, Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

Il est évident que le Fonds ne pourra pas compenser intégralement les centaines de milliers de victimes de tels crimes et réparer personnellement toutes leurs souffrances. Mais par des actions concrètes en faveur des groupes de victimes les plus vulnérables, en leur apportant une assistance matérielle, les moyens d'une réadaptation physique ainsi que le cas échéant un soutien psychologique, ou encore en les aidant à réintégrer leur communauté d'origine, le Fonds apporte aux victimes la preuve que le Statut de Rome n'a pas pour seule mission la poursuite des criminels et leur condamnation mais également celle d'aider concrètement les victimes à reconstruire leur existence.

A ce jour, 18 projets situés en Ouganda et 16 concernant la République démocratique du Congo ont été validés par les juges de la Cour, projets devant bénéficier à des centaines de milliers de victimes qui autrement auraient pu demeurer dans l'oubli, comme nous avons trop souvent constaté dans le passé. Au moment où je vous adresse ces quelques mots, grâce aux actions du Fonds sur le terrain, un nombre croissant de victimes mutilées, humiliées, diminuées ont retrouvé une apparence normale, une fonctionnalité physique et psychologique qui leur a permis de reprendre leur place dans la société et de retrouver la dignité qu'on a voulu leur enlever à travers les crimes horribles qu'ils ont subi.

Il s'agit là d'un début remarquable, et tout sera mis en œuvre pour que le Fonds au profit des victimes puisse développer de plus en plus, et de mieux en mieux sa délicate mission aussi longtemps que des populations seront victimes de ces exactions.

Je crois utile de souligner que le Fonds est soumis à plusieurs exigences : exigences juridiques : il ne doit pas, par les actions qu'il met en place, interférer dans le travail judiciaire de la Cour ; exigences d'équité : il ne doit pas favoriser un groupe de victimes par rapport à un autre ; exigences administratives : il doit répondre devant vous d'une saine gestion des fonds que vous avez bien voulu lui confier pour le bénéfice des victimes. Comme vous le savez, les ressources du Fonds reposent essentiellement sur les contributions volontaires des États, sans lesquelles rien ne serait possible.

En ce sens, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous inviter à poursuivre votre engagement en faveur du Fonds, engagement pour lequel nous félicitons tant ceux qui nous ont appuyé jusqu'ici, et par anticipation, tous ceux qui ont l'intention de le faire dans le futur.

Je voudrais également remercier le personnel du Secrétariat pour son dévouement, et le Greffe pour son support administratif. Je ne pourrais non plus oublier le rôle important joué par les ONGs à travers leur appui technique et leur plaidoyer en faveur des victimes.

Finalement, je profite de cette journée bien spéciale pour féliciter S.E. Arthur Robinson, que nous avons l'honneur de compter parmi les membres du Comité de Direction du Fonds au Profit des Victimes, pour son engagement sans limite pour les droits de l'homme, la justice et les victimes. La reconnaissance qui lui est accordée aujourd'hui est assurément bien méritée.

Il appartient maintenant au Fonds au profit des Victimes, que j'ai l'honneur de présider, de tirer toutes les conséquences de la mission qui lui est confiée.

Forts de votre appui, nous entendons mettre tout en œuvre pour continuer d'aider les victimes les plus vulnérables, en coordonnant nos initiatives aux décisions prises par la Cour, conformément aux dispositions du Statut de Rome, et aux aspirations de ses auteurs: une justice complète et universelle.